

Ville du Chambon-Feugerolles

ARRÊTÉ N° A-2022-685

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE DE LA MALAFOLIE

Le maire du Chambon-Feugerolles,

VU ENSEMBLE :

- le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à 2213-6,
- l'arrêté municipal du 29 octobre 2003 portant réglementation de la circulation urbaine modifié,

CONSIDÉRANT :

- la demande du comité des fêtes de la ville de Firminy,
- que pour faciliter l'organisation du Corso, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : la circulation des véhicules sera règlementée comme suit rue de la Malafolie :

- la voie pourra être barrée temporairement entre 12h30 et 16h00 dans les deux sens de circulation de la rue des 3 ponts à la rue de l'Ondaine,
- une déviation sera mise en place par la rue de l'Ondaine.

Article 2 : cette réglementation s'appliquera le dimanche 23 octobre 2022 de 12h30 à 16h00.

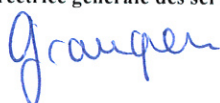
Article 3 : la signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'association pendant la durée de l'animation.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de l'Ondaine et monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chambon-Feugerolles, le 13 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 18/10/2022
- sa notification le
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Le Maire
David FARA

